



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-103

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2024-04-08-00005 - ARRETE portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône?? (2 pages)

Page 3

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP

69

69-2024-04-16-00001 - Arrêté préfectoral N°DDPP-DIR-2024-04-16-001 portant subdélégation de signature à certains personnels de la DDPP du Rhône. (2 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2024-04-11-00004 - cabinet spid 2024 04 11 01 (2 pages)

Page 9

69-2024-04-11-00003 - cabinet spid 2024 04 11 02 (1 page)

Page 12

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-04-08-00005

ARRETE portant modification de la composition
de l'observatoire d'analyse et d'appui au
dialogue social et à la négociation du
département du Rhône

ARRETE

**Portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département du Rhône**

Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu le code du travail notamment ses articles L. 2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2023 portant nomination de M. Laurent WILLEMANN en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu la décision DREETS/T/2022/11 de la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes du 2 mars 2022 relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Auvergne Rhône-Alpes;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département et les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national ;

Vu l'arrêté n° 69-2024-02-20-00006 publié au recueil des Actes Administratifs n°69-2024-059 du 22 février 2024, fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2024-02-20-00006 du 20 février 2024 portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation **est modifié comme suit :**

➤ **Au titre du MEDEF :**

Titulaire :	Gilles SABART
Suppléant :	

➤ **Au titre de la CPME :**

Titulaire :	Bertrand FIALIP
Suppléante :	Laurence CORTINOVIS

➤ **Au titre de l'U2P :**

Titulaire :	Jean-Paul DURANT
Suppléant :	Arnaud DROMAIN

➤ **Au titre de la FDSEA :**

Titulaire :	Luc PIERRON
Suppléant :	

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE CEDEX
Standard : 04 87 76 73 73

➤ **Au titre de la FESAC**

Titulaire :	Patricia DAUDRUY
Suppléant :	

➤ **Au titre de l'UDES :**

Titulaire :	Brigitte ROTH
Suppléant :	Jean-Loup JAMIN

➤ **Au titre de la CGT :**

Titulaire :	Ludovic RIOUX
Suppléant :	

➤ **Au titre de FO :**

Titulaire :	Eric DEVY
Suppléant :	Olivier REPESSE

➤ **Au titre de UTI CFDT :**

Titulaire :	Sonia PACCAUD
Suppléante :	Katia BEAU

➤ **Au titre de CFE-CGC :**

Titulaire :	Laurence BRUNIN
Suppléant :	Jacques STUDER

➤ **Au titre de CFTC :**

Titulaire :	Sara LOUNAS
Suppléante :	Drissia BOUZID

➤ **Au titre de l'UNSA :**

Titulaire :	Nadine BEN MAHDI
Suppléant :	David RUBIN

Article 2 : Le Directeur de l'emploi, du travail et solidarités du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 8 avril 2024

Le Directeur Départemental
de l'emploi, du travail et
des solidarités du Rhône

Laurent WILLEMANN

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon f, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible par le site www.telerecours.fr

La décision contestée doit être jointe au recours.

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2024-04-16-00001

Arrêté préfectoral N°DDPP-DIR-2024-04-16-001
portant subdélégation de signature à certains
personnels de la DDPP du Rhône.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP-DIR -2024-04-16-001
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme. Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 portant nomination de M. Mathias TINCHANT, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2023 portant renouvellement dans ses fonctions de Mme Valérie LE BOURG, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00012 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR—2024-01-02-01 du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00012 du 30 novembre 2023, pour procéder à l'ordonnancement secondaire est donnée à :

- M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- M. Eric COULIBALY, chef de service protection et santé animales, pour ce qui relève des BOP 206 et 382

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, délégation de signature est donnée à M. Mathias TINCHANT, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023 et aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1^{er}.1-1-1, 1^{er}.1-1-2, 1^{er}.1-1-5, 1^{er}.1-1-6, 1^{er}.1-1-7, 1^{er}.1-3-3, 1^{er}.1-3-6, 1^{er}.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, cheffe du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef de service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef de service « protection économique des consommateurs »,
- M. Philippe SAUZE, chef de service « loyauté des aliments »
- Mme Séverine DUBUS, cheffe du service « sécurité des produits industriels – commande publique »,
- M. Régis CHENAL, chef de service « sécurité sanitaire des aliments »
- Mmes Camille HAUTCOEUR et Hélène BROCHETON, responsables contentieux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1^{er}.1-1-1, 1^{er}.1-1-2, 1^{er}.1-1-5, 1^{er}.1-1-6, 1^{er}.1-1-7, 1^{er}.1-3-3, 1^{er}.1-3-6, 1^{er}.2- et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-30-00011 du 30 novembre 2023, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe de la cheffe du service « protection de l'environnement »
- Mme Catherine MANGIN, adjointe de la cheffe du service « protection de l'environnement »,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef de service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef de service « protection économique des consommateurs »,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint de la cheffe du service « sécurité des produits industriels – commande publique ».
- Mme Laura LANDRIEUX, adjointe du chef de service « loyauté des aliments »
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef de service « sécurité sanitaire des aliments »

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR- 2024-01-02-01 du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 avril 2024

Pour la préfète, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations



Valérie LE BOURG

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-11-00004

cabinet spid 2024 04 11 01



**Arrêté n° CABINET_Spid_2024_04_11_01
portant attribution d'une lettre de félicitations actes de courage et de dévouement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage dont ont fait preuve, le 4 janvier 2024 à Villeurbanne, Monsieur Frédéric AGNESE, Sergent-chef, Monsieur Sébastien BRIZE, Adjudant-chef, Monsieur Laurent DIASPARRA, Adjudant-chef, Monsieur Emilien DUBOUIS, Sergent, Monsieur Eymeric DUFOUR, Caporal-Chef, Madame Sylvie DUPIN, Sergente-chef, Monsieur Mathieu GENIN, Adjudant-chef, Monsieur Mathias LELEU, Adjudant-chef, Monsieur Raphaël MAGRO, Sergent-chef, Monsieur Florent MATRAT, Sergent-chef, Monsieur Clément MULLER, Sergent-chef, Monsieur Nicolas PANTANO, Lieutenant 2ème classe, Monsieur Michel PERRAS, Adjudant-chef et Monsieur Lucas VOCISANO, Sergent-chef, en secourant de nombreuses victimes d'un violent incendie d'immeuble ;

Sur proposition du Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La lettre de félicitations actes de courage et de dévouement est décernée à :

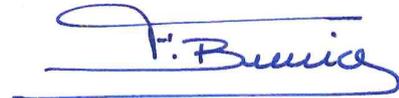
Monsieur Frédéric AGNESE, Sergent-chef,
Monsieur Sébastien BRIZE, Adjudant-chef,
Monsieur Laurent DIASPARRA, Adjudant-chef,
Monsieur Emilien DUBOUIS, Sergent,
Monsieur Eymeric DUFOUR, Caporal-Chef,
Madame Sylvie DUPIN, Sergente-chef,
Monsieur Mathieu GENIN, Adjudant-chef,
Monsieur Mathias LELEU, Adjudant-chef,
Monsieur Raphaël MAGRO, Sergent-chef,
Monsieur Florent MATRAT, Sergent-chef,
Monsieur Clément MULLER, Sergent-chef,
Monsieur Nicolas PANTANO, Lieutenant 2ème classe,
Monsieur Michel PERRAS, Adjudant-chef,
Monsieur Lucas VOCISANO, Sergent-chef,
en fonction au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 11 avril 2024

La Préfète



Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-11-00003

cabinet spid 2024 04 11 02



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Section du Suivi Politique, des Interventions
et des Distinctions honorifiques**

**Arrêté n° CABINET_Spid_2024_04_11_02
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la détermination et l'abnégation dont ont fait preuve, le 14 mars 2024 à Colombier Saugnieu, Monsieur Pascal LETOURNEUX, Capitaine de gendarmerie, Monsieur Bastien ROUGEOT, gendarme et Monsieur Joffrey HERBAIN, gendarme, en maîtrisant un incendie ;

Sur proposition de la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Pascal LETOURNEUX, Capitaine,
Monsieur Bastien ROUGEOT,
Monsieur Joffrey HERBAIN,
en fonction au groupement de gendarmerie départementale du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **11 AVR. 2024**

La Préfète

Fabienne BUCCIO